



## Procès-Verbal

---

### Conseil Communautaire du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Réquistanais, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil communautaire, 2 place Prosper Boissonnade, à Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la Présidence de Monsieur Michel CAUSSE, Président.

M. Mathieu BONNEFOUS est élu secrétaire de la séance.

#### **📌 Ordre du jour**

---

1. Présentation par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Viaur du projet de mutualisation de moyens pour la préparation du transfert de la compétence Assainissement ;
2. Attributions de compensation au 01/01/2022 ;
3. PLUi : arrêt du projet ;
4. Achat/Vente tunnel sur la commune de Montclar ;
5. Cession CC Réquistanais/Pousthomis « Le roustil » à La Bastide-Solages ;
6. Cession Vidal/CC Réquistanais « Le Bousquet » à La Bastide-Solages ;
7. Révision statuts syndicat mixte de bassin Cérou-Vère – Reconnaissance EPAGE ;
8. Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
9. Convention adhésion médecine professionnelle du CDG12 ;
10. Mise à jour de la durée des amortissements des immobilisations ;
11. Adhésion Mission Locale Aveyron ;
12. Régie du Bercail : modification des tarifs (gratuité première occupation) ;
13. Questions diverses.

## Etat de présence

### Sont présents

AURIAC-LAGAST	LATIEULE Yves BEDOUET-LONG Valérie
BRASC	ALIBERT Jean-Charles
CONNAC	BOUSQUET Georges
DURENQUE	NESPOULOUS Régine TAYAC Guy BRU Jérôme
LA BASTIDE-SOLAGES	ROUQUETTE André
LA SELVE	FRAYSSINET Marc RAYNAL Nicolas BONNEAU Lyliane
LEDERGUES	PANIS Patrice SOULIE Marjorie DOMENECH Joseph
MONTCLAR	VIDAL Marina
REQUISTA	CAUSSE Michel CLUZEL Annette LACAN Jacky ALBUCHER Martine BOUZAT Elia LAURENS Michel
RULLAC-SAINT-CIRQ	ROBERT Patrick
SAINT-JEAN-DELNOUS	DALMAYRAC Gilbert BONNEFOUS Mathieu

### Sont représentés

ABRANTES Geneviève a donné procuration à CLUZEL Annette ;  
GRIMAL Claudine a donné procuration à CAUSSE Michel ;  
NICOLEAU Vincent a donné procuration à LACAN Jacky ;  
ALMAYRAC Gilles a donné procuration à ROBERT Patrick

### Sont absents excusés

Membres en exercice	28
Membres présents	24
Pouvoirs	4
Membres absents	0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte

## 1 – Présentation du « Point Info Séniors » par l'association de Gériologie Ségala-vallées du Tarn et du Viaur.

Présentation du Point Info Séniors par Mme CAYRON Maryse, présidente de l'association et Mme ASSIE Laëtitia, assistante sociale.

Le Point Info Seniors est un guichet unique à destination des personnes de plus de 60 ans du territoire de la Communauté de Communes du Réquistanais, ainsi que des communes de Lestrade-et-Thouels et Brousse-le-Château.

Par convention avec le Conseil Départemental, le Point Info seniors est là pour répondre aux questions relatives à la santé, au logement, à l'aménagement de l'habitat, à l'accès aux droits, à la mise en place d'aide à domicile, à l'entrée en maison de retraite, orienter vers le service adapté aux besoins, et accompagner dans les démarches.

Le Point Info seniors participe à des actions d'animation de territoire, avec les acteurs locaux.

## 2 Attributions de compensation au 01/01/2022

Vu la délibération du 04/01/2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la commission de la CLECT du 14/10/2021 approuvant le pré-rapport d'évaluation des charges transférés ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 14/10/2021 indiquant les nouveaux montants d'attributions de compensation induits par la modification de l'intérêt communautaire « aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président précise que le transfert de près de 115 km de voies issues des voiries communales n'a pas d'impact sur les quatre dernières communes arrivées dans l'EPCI (Auriac-Lagast, Montclar, Brasc et La Bastide-Solages) qui avaient déjà opéré des transferts similaires dans leur précédentes EPCI.

Monsieur le président propose les attributions de compensation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 telles qu'indiqués ci-après :

Communes	Attribution de compensation 2019	Transfert voirie	Attribution de compensation 2022
Auriac-Lagast	-12 142 €		-12 142 €
Brasc	157 207 €		157 207 €
Connac	25 717 €	-7 558 €	18 159 €
Durenque	18 214 €	-23 690 €	-5 476 €
La Bastide-Solages	-8 345 €		-8 345 €
La Selve	15 211 €	-49 339 €	-34 128 €

Lédergues	34 513 €	-28 232 €	6 281 €
Montclar	3 268 €		3 268 €
Réquista	393 205 €	-46 257 €	34 6948 €
Rullac-Saint-Cirq	7 448 €	-25 233 €	-17 785 €
Saint-Jean-Delnous	40 385 €	-14 756 €	25 629 €
<b>AC positives</b>			557 492 €
<b>AC négatives</b>			-77 876 €
<b>Solde</b>			479 616 €

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport de la CLECT du 14 octobre 2021 tel qu'annexé,
- Approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2022 tel que défini ci-après :

Communes	Attribution de compensation 2022
Auriac-Lagast	-12 142 €
Brasc	157 207 €
Connac	18 159 €
Durenque	-5 476 €
La Bastide-Solages	-8 345 €
La Selve	-34 128 €
Lédergues	6 281 €
Montclar	3 268 €
Réquista	34 6948 €
Rullac-Saint-Cirq	-17 785 €
Saint-Jean-Delnous	25 629 €
<b>AC positives</b>	557 492 €
<b>AC négatives</b>	-77 876 €
<b>Solde</b>	479 616 €

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Point sur la mise en place du service voirie par M. André ROUQUETTE :

- Ressources Humaines
  - o L'agent technique Daniel MAUREL actuellement au service de la gestion des déchets va intégrer le service voirie au 01/01/2022.
  - o Recrutement de M. Laurent FARSSAC au 01/01/2022
- Matériel : acquisition en cours de divers matériels (compacteur, camion benne, tracteur, pareuse, pelle mécanique...).
- Bâtiment : la construction d'un bâtiment est programmée à la déchèterie pour le stockage du matériel.

**3 – PLUi : arrêt du projet**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants,

Vu l'article 6 – I – Les compétences obligatoires – paragraphe A des statuts de la Communauté de Communes du Réquistanais ;

Vu la délibération n°20150622\_47 en date du 22 juin 2015 du Conseil de la Communauté de communes du Réquistanais, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Réquistanais, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20180117\_3 en date du 17 janvier 2018 du Conseil de la Communauté de communes du Réquistanais, ayant étendu la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme aux Communes ayant intégré la Communauté de Communes du Réquistanais au 1er janvier 2018 ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil de la Communauté de communes du Réquistanais en date du 18 décembre 2019, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu la délibération n°200206-09 DL en date du 6 février 2020 du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, ayant approuvé le SCOT Centre Ouest Aveyron ;

Vu la délibération n°2020-71 en date du 17 décembre 2020 du Conseil de la Communauté de communes du Réquistanais, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) modifié suite à l'approbation du SCoT Centre Ouest Aveyron ;

Vu le projet de d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Réquistanais prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration du PLUi en séance du conseil de l'EPCI du 22 juin 2015 ;

- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2019, renouvelé le 17 décembre 2020, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;
- Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi ont été les suivantes :
  - Organisation d'une réunion publique sur le territoire,
  - Publication d'articles dans la presse écrite locale et dans les bulletins municipaux des communes et celui de l'intercommunalité
  - La création d'une adresse mail dédiée : plui@requistanais.com
  - Insertion d'éléments informatifs sur les sites des communes qui en animent
- Conformément à la loi SRU prescrivant une large concertation de la population, la Communauté de communes du Réquistanais et les communes-membres ont mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet l'élaboration du PLUi.

Ont notamment été organisés :

- Des réunions publiques de présentation du Diagnostic Territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
  - Le 7 octobre 2019 sur les communes de Brasc puis de Réquista.
  - Le 8 octobre 2019 sur les communes de Rullac-Saint-Cirq puis de Durenque.
  - Le 9 octobre 2019 sur la commune de Lédergues
- La mise à disposition de registres de concertation en mairie des communes-membres, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux,
- Les articles de presse, les articles de bulletin communautaire ou communal, les affiches, ayant tour à tour pour objet : les réunions publiques d'octobre 2019, la mise à disposition de documents, l'invitation à venir s'exprimer sur le projet (courrier, mails, registres), etc.
- Une exposition itinérante sur chacune des communes du Réquistanais qui présente la démarche du PLUi, le diagnostic territorial et le projet d'aménagement.

De plus, concertation et collaboration se sont aussi traduites par :

- Des réunions de travail, de débat et de bilan en Conférence Intercommunale des Maires (CIM), laquelle, en cohérence avec les modalités de collaboration, s'est réunie autant que nécessaire,
- Des réunions de travail en mairies, notamment dans le cadre des travaux relatifs au zonage et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Des réunions de présentation et d'information à l'attention de l'ensemble des élus communaux.
  - La première s'est tenue le 7 novembre 2016, rappelant le contexte du projet, le déroulé et les étapes d'élaboration du PLUi, l'avancée du dossier et les principaux outils mobilisables.
  - La seconde s'est tenue le 28 août 2017, rappelant le contexte du projet, le déroulé et les étapes d'élaboration du PLUi, l'avancée du dossier et les

principaux outils mobilisables, notamment à destination des communes devant intégrer la Communauté de Communes du Réquistanais au 1er janvier 2018.

- Des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLUi, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage...),

Ainsi, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Les réunions publiques :

Elles ont fait l'objet d'un intérêt certain de la part de la population :

- Une centaine de personnes ont assisté aux réunions publiques des 7, 8 et 9 octobre 2019, consacrées à :
  - ✓ La procédure d'élaboration, du PLUi et notamment rappel du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet de PLUi,
  - ✓ L'état d'avancement du projet de PLUi : le diagnostic territorial et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Les personnes présentes sont venues à cette réunion publique pour s'informer et questionner les élus sur le projet d'élaboration du PLUi du Réquistanais. Le public a accueilli avec attention et intérêt les présentations proposées. Il a marqué un intérêt particulier afin de comprendre les moyens mis à disposition de la population pour participer à la construction du projet ; de demander des précisions quant aux choix retenus dans les documents d'urbanisme ; et de mesurer la portée et l'intérêt des orientations définies.

- Observations écrites sur les registres, mails et courriers, reçus en mairie et en Communauté de communes :

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, de nombreuses observations ont été reçues par la Communauté de Communes, notamment par mails, par courriers, ou via les registres papier en mairie. Les pétitionnaires ont également fait part de leur intérêt pour la procédure de manière orale, par téléphone ou lors des permanences des élus au sein de leur circonscription.

Les observations ou demandes formulées relèvent notamment de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible, identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, projets agricoles ou touristiques, etc.

Chaque requête a été examinée avec soins ; le projet d'arrêt, et notamment ses pièces réglementaires constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions, registres, documents mis à disposition, informations) démontrent la volonté de la Communauté de communes et des communes-membres d'associer les habitants du territoire à l'élaboration de son PLUi, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil de la Communauté de Communes du Réquistanais décide :

- 1 – DE CONSIDERER comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2 – D'ARRÊTER le projet de d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Réquistanais tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- DE SOUMETTRE pour avis le projet aux personnes publiques associées, et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, etc.

En application de l'article L153.16 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi, accompagné de la présente délibération, sera notifié à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron – Compétence SCoT,
- Monsieur le Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).
- RTE

Conformément à l'article R153.6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi sera également transmis à :

- Monsieur le Président l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes-membres, durant un mois.

Vote :                      Pour : 28      Contre : 0      Abstention : 0

#### 4 – Achat/vente tunnel sur la commune de Montclar

---

Dans le cadre du développement du territoire du Réquistanais un affineur de fromage, la coopération « Les Artisous » est intéressé pour l'acquisition du tunnel situé sur la commune de Montclar.

Ce tunnel avait fait l'objet d'une affectation définitive par arrêté du 3 décembre 1963 aux Ministères de l'Intérieur et des Finances après semble-t-il expropriation.



Les services de l'Etat à la Préfecture de l'Aveyron ont fait part de leur non opposition à des opérations permettant au final de valoriser le territoire mais n'entend pas pour autant s'occuper du développement économique du Réquistanais qui dépend des attributions de la Communauté des Communes du Réquistanais.

Ils seraient d'accord pour transférer ce bien dépendant du domaine public à la Communauté des Communes du Réquistanais à charge pour elle de transférer le bien dans son domaine privé et de le vendre comme bon lui semble.

Il est nécessaire de définir le bien par un volume à définir par géomètre. Le tunnel par exemple représentant un volume n°1 pendant que le reste représente un volume n°2, aucune accession entre les deux volumes n'étant possible.

Monsieur le Président précise qu'une occupation temporaire est possible avant signature définitive de l'acte.

*Mme Lyliane BONNEAU indique que ce tunnel est emprunté par les randonneurs. Diverses alternatives seront présentées afin que ce projet soit un attrait pour les marcheurs.*

## 5 – Cession CC du Réquistanais/Pousthomis « Le roustil » à La Bastide-Solages

Monsieur le Président indique que suite à des travaux de réparation de la chaussée, il y a lieu de céder une partie de la parcelle A2008 sise La Bastide-Solages au lieudit « Le Roustil » à M. Pousthomis.

Monsieur le Président présente le document d'arpentage réalisé par le Géomètre BOIS Christophe portant division de la parcelle A2008 sise « Le Roustil », commune de La Bastide-Solages.

Il propose la cession d'une partie de la parcelle n°A2008 indiqué « A » d'une contenance de 470m<sup>2</sup> à M. Pousthomis au prix de 250 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le document d'arpentage réalisé par le Géomètre BOIS Christophe pour division de la parcelle A 2008 sise La Bastide-Solages au lieu-dit « Le Roustil ». Les frais de géomètre sont pris en charge par la CC du Réquistanais.
- D'approuver la cession d'une partie de la parcelle n°A2712 indiqué « A » sur le plan de division d'une contenance de 470m<sup>2</sup> à M. Pousthomis pour un montant de 250€.
- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT. Les frais afférents à la rédaction de cet acte seront entièrement reversés par M. Pousthomis à la CC du Réquistanais.
- Autorise le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la Communauté de Communes du Réquistanais, étant précisé que le Président de la Communauté de Communes du Réquistanais recevra et authentifiera l'acte.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

**6 – Cession Vidal/CC du Réquistanais « Le Bousquet » à La Bastide-Solages**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2020-66bis portant acquisition d'une partie de la parcelle n° A2712 de 250 m<sup>2</sup> sise La Bastide-Solages « Le Bousquet » pour réparation de la chaussée communautaire.

Considérant le plan définitif de division de la parcelle A2712 réalisé par le géomètre Bois Christophe indiquant une superficie de la parcelle à acquérir de 531m<sup>2</sup>.

Le président propose de fixer le prix d'achat à Madame VIDAL Dominique de cette parcelle à 300 €.

Le Conseil communautaire, décide :

- D'abroger la délibération n°2020-66bis du 17/12/2020 ;
- D'approuver le document d'arpentage réalisé par le Géomètre BOIS Christophe pour division de la parcelle A 2712 sise La Bastide-Solages au lieu-dit « Le Bousquet ».
- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle n°A2712 indiquée « A » sur le plan de division d'une contenance de 531m<sup>2</sup> à Mme VIDAL Dominique pour un montant de 300€ ;
- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT
- Autorise le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la Communauté de Communes du Réquistanais, étant précisé que le Président de la Communauté de Communes du Réquistanais recevra et authentifiera l'acte.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

**7 – Révision statuts syndicat mixte du bassin Cérou-Vère – Reconnaissance EPAGE**

Le Syndicat mixte remplissant les conditions nécessaires pour devenir un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a entrepris la procédure de reconnaissance en EPAGE pour conforter sa position en tant que structure de gestion intégrée et partagée de l'eau.

Le dossier de demande de reconnaissance EPAGE ayant reçu un avis favorable du préfet coordonnateur du bassin en date du 4 juin 2021 d'un avis favorable du comité de bassin en date du 23 juin 2021, le Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère est donc avéré comme un EPAGE.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de rivière Cérou Vère en date du 19/10/2021 portant révision des statuts

Le président propose de modifier les statuts en signalant cette reconnaissance EPAGE.

Le Conseil communautaire, Décide :

- D'accepter la proposition de reconnaissance du SMBCV en EPAGE
- De valider la révision des statuts annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

## 8 – Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

---

La CCR et La CAF de l'Aveyron ont établi conjointement un Contrat Enfance jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la communauté de communes en direction de la petite enfance et de la jeunesse.

La Convention territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ. Il s'agit d'un nouveau contrat d'engagement entre la CAF et la CCR. Ce contrat couvre de nombreux champs d'intervention en matière de service aux familles et s'appuie sur un diagnostic partagé.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire dans des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits...

### **Sur le territoire de la CCR les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :**

AXE 1 : Conforter et étoffer l'offre de services pour contribuer à l'attractivité du territoire communautaire ;

Axe 2 : Déployer des temps d'échanges et de partage pour cultiver le lien social et accompagner la parentalité ;

Axe 3 : Renforcer la lisibilité de l'action sociale territoriale par l'animation du réseau professionnel et par une communication structurée.

Cette convention devient un contrat d'engagement politique entre la CAF et la CCR pour maintenir, améliorer, développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

La signature de la CTG est nécessaire pour continuer à bénéficier du soutien de la CAF en raison de la disparition du CEJ

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la convention CTG du territoire présentée et ci-annexée,
- VALIDE les fiches actions présentées et ci-annexées,
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la Caf de l'Aveyron,
- VALIDE le mode de gouvernance et de pilotage présenté,
- DONNE tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote :                      Pour : 28      Contre : 0      Abstention : 0

## 9 – Convention adhésion médecine professionnelle du CDG12

---

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de

délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,  
(Montant de la prestation : 51€/an/agent)

Le Conseil communautaire, décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

### 10 – Mise à jour de la durée des amortissements des immobilisations

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le Conseil communautaire, décide :

- De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.  
La durée de ces amortissements sera appliquée à compter du 01/01/2022.

Code	Libellé	Durée
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études	2
2033	Frais d'insertion	2
204	Subvention d'équipement pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5
204	Subvention d'équipement pour des biens immobiliers ou des installations	20
204	Subvention d'équipement pour les projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2051	Licences - logiciels	2
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres	15
2132	Immeubles de rapport	25
2135	Installations générales - agencements - aménagements constructions	6
2135	Opération n°400 "MSAP et DEVECO" - Budget principal	20
2135	Installations générales, agencements - aménagements construction - travaux supérieur à 100 000 € TTC	20
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales	10

2155	Outillage industriel	5
21561	Matériel roulant - Incendie et défense civile	8
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8
21571	Matériel roulant - voirie	6
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	4
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
21	Biens renouvelables d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €	1

Vote :                                  Pour : 28      Contre : 0      Abstention : 0

### 11 – Adhésion Mission Locale Aveyron

Mission Locale est une association présente sur l'ensemble du territoire national comprenant 440 Missions Locales.

Mission Locale Aveyron exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Les Missions Locales ont un rôle central pour l'élaboration et le pilotage des projets territoriaux d'insertion des jeunes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, politiques, publics et associatif de leurs territoires.

Les Missions Locales sont une forme de mise en commun de moyens entre l'Etat et les collectivités locales.

L'adhésion Mission Locale Aveyron permettrait à la CC du Réquistanais de s'associer à la démarche de mobilisation du Département de l'Aveyron qui lance une opération afin de favoriser le recrutement dans tous les secteurs d'activité.

Le président indique que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer à Mission Locale Aveyron au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Désigne M. CAUSSE Michel pour représenter la CC du Réquistanais ;
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion

Vote :                                  Pour : 28      Contre : 0      Abstention : 0

### 12 – Régie du Bercaïl : modification des tarifs (gratuité première occupation)

Vu la constitution de la régie de recettes au Bercaïl ;  
Monsieur le Président rappelle les tarifs suivants :

<b>Pack d'impression A4</b>	
50 copies A4	5€
<b>Coût du Badge RFID</b>	
1 badge nominatif	15€
<b>Coût d'une clé USB</b>	
1 clé USB	5€
<b>Participation aux frais et accès aux services des étages (1)</b>	
Occupation demi-journée (3h)	4.00 €
Occupation journée (2 X 3h)	8.00 €
Occupation semaine (5 X 6h)	40.00 €
Occupation mensuelle	174.00 €

Après proposition de la commission DEVECO, Le président propose une gratuité lors la première occupation pour les entreprises dont le siège social est situé sur la CC du Réquistanais pour les frais de participation aux frais et accès aux services des étages.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Valide la gratuité lors de la première occupation pour les entreprises dont le siège social est situé sur la CC du Réquistanais pour les frais de participation aux frais et accès aux services des étages.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

### 📌 13 – Questions diverses.

Néant

Fin de séance à 22h20

Le Président,  
Michel CAUSSE

